Commune de La Peyratte

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia BOUTIN.

Présents : BOUTIN Patricia, MARTINE Corinne, JAMONNEAU Claude, BOUTIN Lysandre, DROUGARD Magali, HEBRAS Dimitri, DUBOIS Victorien, PELLETIER Ludovic, DUBOIS Emmy, ROUSSEAU Michaël, LAURENDEAU Alexis, FRANCOIS Xavier, ROBBE Elodie, GANNE Carole, GAUTHIER Sophie

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : DROUGARD Magali

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er septembre 2026

Mme ROBBE demande quelques corrections :
1) sur l'approbation du PV du 7 juillet :
- retirer *« Mme Patricia Boutin confirme que les prix donnés au dernier conseil s'entendent HT (prix payé par les familles) la TVA restant à la charge de la mairie »* car les prix hors TVA n'ont pas été dit en conseil.
- retirer *« Madame le Maire, a précisé que ce référendum ne portait que sur la partie éolienne. Elle rappelle qu'elle ne voulait pas mélanger les sujets »* et remplacer par *« Il y a désaccord entre les conseillers sur les motifs qui avaient été donnés. Mme Boutin ne souhaitait pas mélanger les sujets »*

2) sur la délibération 3 : implantation des toilettes publiques
- rajouter après rapport de présentation des plans *« 3 D, photo »*
M. FRANCOIS précise que des plans sont des dessins à plats avec légendes et mesures. Les documents présentés exécutés par M. DUBOIS seraient des esquisses.

3) sur la délibération 4 : remplacement des lanternes sur la commune
- rajouter *« ni à la discussion »* sur l'information que M. FRANCOIS ne prend pas part au vote… et mettre la phrase en dessous du titre et non en dessous des votes car il l'a dit au début de la délibération.

4) sur la délibération : création d'un emploi permanent
- rajouter : *« il y a eu un échange avec la DGFIP pour vérifier que les finances de la commune le permettent »*

Adopté à la majorité
Vote POUR 14, ABSTENTION 1

****

Ordre du jour :

- Décisions prise par le Maire au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Désignation des membres aux commissions communales (mise à jour)
- Désignation d'un nouveau membre issu de la 2ème liste à la commission communale de contrôle des listes électorales (CCLE)
- Mandat spécial pour une mission au Congrès des Maires de France
- Attribution de bons d'achat au personnel communal
- Attribution d'une subvention à l'association « Festival de l'Arbre et des Chemins Secrets de Gâtine Poitevine ».

- Attribution d'une subvention à Radio Gâtine
- Questions diverses

DELIBERATIONS

- 1 – Décisions prise par le Maire au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
(délibération n° DEL2026-10-01 visée en Préf. Le 8/10/2026)

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Objet	Montant	Nom
31/08/2026	Devis réfection du sol PVC de la cantine	744 €	BUTET Tony
02/09/2026	Devis complémentaire de la réfection de la couverture de la mairie à la suite des demandes de l'ABF	14 172 €	SAS Jean ROBERT
03/09/2026	Devis défeutrage du terrain de football	2 505,89 €	TECERES
03/09/2026	Devis d'un diagnostic de la chaussée, Grand'Rue	3 398,40 €	SARL LRM
23/09/2026	Devis animation DJ du 26/09	1 300 €	DJ Fusion

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

- 2 – Désignation des membres aux commissions communales (mise à jour)
(délibération n° DEL2026-10-02 visée en Préf. Le 8/10/2026)

Mme le Maire rappelle le contexte : En conseil du 4 avril, lors de la formation des commissions de travail sous l'égide de Mme le Maire et des 3 adjoints, il a été demandé à la liste d'opposition composée alors de Mme MOREAU, M. FRANCOIS et M. PELLETIER d'intégrer l'une des commissions (URBANISME /VOIRIE – VIE SOCIALE/SCOLAIRE – ECONOMIE/ENVIRONNEMENT/PATRIMOINE).
Ils ont refusé et ont demandé à rester en observation.

M. PELLETIER dit qu'il a demandé d'intégrer en mai le conseil dans la commission d'appel d'offre et n'est pas d'accord sur le fait de se positionner en opposition systématique.

Mme BOUTIN propose une intégration de l'opposition dans les commissions, à 7 membres.

Proposition de la part de la majorité : M. FRANCOIS à l'URBANISME-VOIRIE ; Mme ROBBE à la VIE SOCIALE-SCOLAIRE et M. PELLETIER à l'ECONOMIE-ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE.

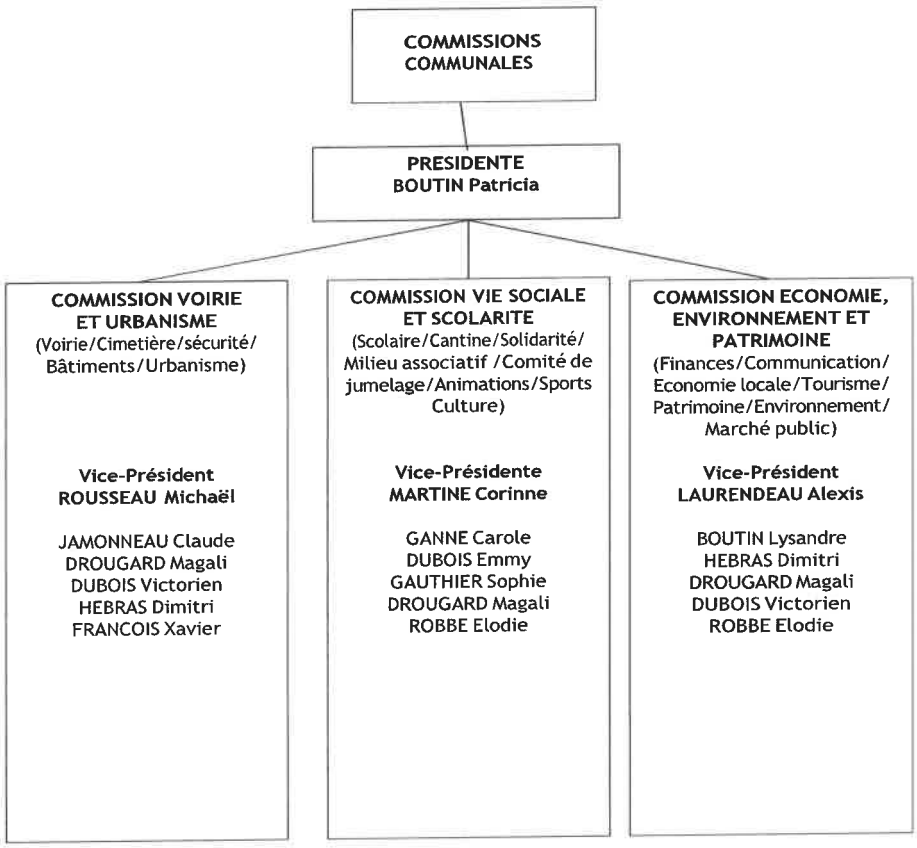
La question est posée par Mme BOUTIN, maire : « toujours d'accord pour intégrer les commissions ? »

« Oui » seul M. PELLETIER déclare ne pas avoir d'intérêt pour la commission qui lui est proposée, déclare qu'il voulait intégrer l'urbanisme avec M. FRANCOIS, mais qu'il lui laisse la place.

M. JAMONNEAU fait remarquer à M. PELLETIER « qu'il a fait la comédie pour intégrer les commissions et que maintenant qu'on le fait entrer, il refuse… »
Ce à quoi M. PELLETIER a répondu : « Toi, je t'[redacted] ».

Mme ROBBE, n'est pas d'accord avec cette nouvelle proposition de composition des commissions (voir tableau ci-dessous) et fait remarquer que cette refonte vise à ne pas les intégrer « qu'un par commission ». Selon elle, 1/5 des sièges leur revient soit 15 conseillers / 5 = 3…
Il y a 3 commissions, donc 1 élu de l'opposition par commission pour une question de proportionnalité. Ce qui a donc été fait.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, fixe la composition des commissions communales comme ci-dessous
VOTE POUR 10 – CONTRE 2 – ABSTENTION 3



3 – Désignation d'un nouveau membre issu de la 2ème liste à la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

(délibération n° DEL2026-10-03 visée en Préf. Le 8/10/2026)

Mme BOUTIN précise que Mme MOREAU ayant démissionné de son poste d'élue, il y a vacance d'une place au sein de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE).
Mme BOUTIN demande à l'opposition si un des élus veut prendre sa place.
Monsieur FRANCOIS se propose.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE à la fonction de membre de la commission de contrôle des listes électorales en remplacement du conseiller démissionnaire et sur proposition de la 2ème liste, M. FRANCOIS Xavier

- 4 – Mandat spécial pour une mission au Congrès des maires de France

(délibération n° DEL2026-10-04 visée en Préf. Le 8/10/2026)

Le 108e Congrès des Maires de France est prévu du 24 au 26 novembre 2026, à Paris, avec au programme une invitation de la Députée des Deux-Sèvres, Delphine BATHO pour une visite de l'Assemblée nationale.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée d'accorder un mandat spécial afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement à :

- Mme BOUTIN Patricia,
- M. LAURENDEAU Alexis,
- Mme DROUGARD Magali
- M. HEBRAS Dimitri

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

M PELLETIER fait remarquer qu'il y a eu augmentation des frais de cantine pour « réaliser des économies au sein de la mairie et qu'il trouve déplacé que 4 conseillers bénéficient d'un défraiement pour ce séjour alors qu'ils bénéficient d'indemnités ».

Mme MARTINE, 2ème adjointe, fait remarquer « que l'augmentation de la cantine, est juste un alignement sur les prix HT du prestataire API, et que la TVA reste à charge de la commune ».

Mme BOUTIN dit qu'elle n'a jamais prononcé *« pour faire des économies »* et rappelle que ce déplacement est organisé, avant tout, pour participer à des ateliers de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
VOTE POUR 14, CONTRE 1

- **DONNE** mandat spécial aux élus mentionnés ci-dessus

- **AUTORISE** la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial

- 5 – Attribution de bons d'achat au personnel communal

(délibération n°DEL2026-10-05 visée en Préf. Le 8/102026)

Jusqu'à cette année, les bons d'achat à l'occasion des fêtes de Noël, étaient de 30 € en Gâtinelles.

Madame le Maire propose de changer cette année, par des chèques Kadéos d'un montant de 50 € par agent communal (stagiaires, titulaires, contractuels dès lors qu'ils ont une ancienneté de service de plus de 1 an et sont présents dans la collectivité au 30 novembre).

Madame ROBBE fait remarquer que les Gâtinelles avaient l'avantage de faire travailler les commerces locaux.

Mme MARTINE a fait remarquer qu'à ce jour, beaucoup d'agents n'ont pas encore dépensé les Gâtinelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ALLOUE aux agents de la collectivité des chèques cadeaux Kadéos d'un montant de 50 euros par agent à l'occasion des fêtes de Noël,

- **FIXE** les attributions suivantes :
  - agents titulaires,
  - agents stagiaires,
  - agents contractuels, dès lors qu'ils ont une ancienneté de service de plus de 1 an et sont présents dans la collectivité au 30 novembre.

- 6 – Attribution d'une subvention à l'association « Festival de l'Arbre et des Chemins Secrets de Gâtine Poitevine

(délibération n°DEL2026-10-06 visée en Préf. Le 8/10/2026)

Madame le Maire propose d'attendre 2027 pour attribuer une subvention à cette association, au moment où les demandes et attributions ont lieu.

Madame ROBBE demande si la demande était accompagnée d'un montant et portait sur un projet.

Il est répondu que rien ne motivait la demande, ni montant, ni projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention pour l'année 2026

- 7 – Attribution d'une subvention à Radio Gâtine

(délibération n°DEL2026-10-07 visée en Préf. Le 8/10/2026)

Madame le Maire propose d'attendre 2027 pour attribuer une subvention à « Radio Gâtine » au moment où les demandes et attributions ont lieu.

Madame ROBBE demande si la demande était accompagnée d'un montant, portait sur un projet particulier et rappelle que Radio Gâtine est utile.

Madame BOUTIN a répondu que rien ne motivait la demande, ni montant, ni projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
VOTE POUR 12, CONTRE 2, ABSTENTION 1

DECIDE de ne pas attribuer de subvention pour l'année 2026

Concernant les attributions des subventions, Mme BOUTIN précise que M. LAURENDEAU prépare un tableau pour prendre en compte différents critères d'attribution.

Informations diverses et rapport des commissions

- **Arrêt de la supérette** :
Réception d'un courrier de M. DE SOUSA nous informant qu'en février 2027, il ne renouvellera pas son bail. Une annonce publique sera faite pour la reprise du fond.
Mme le Maire précise que des personnes se sont manifestées, elles seraient intéressées, à suivre...

- **Achat de livre** :
La Municipalité a acheté le livre « Les BARRIERES de GATINE » de Jean-Luc CLEMENT en 5 exemplaires : 1 offert à la bibliothèque de La Peyratte, 1 pour les archives municipales, 1 en consultation à la mairie, 1 pour les élus et 1 en réserve pour un cadeau potentiel.
M. FRANCOIS demande que cet achat passe par le tableau des dépenses.
Mme BOUTIN répond que ça n'a couté qu'au environ de 105 €

- Mme ROBBE n'a pas eu de retour sur la date d'envoi des ordres du jour des conseils. Elle demande à ce que soit envoyé plus en avance par mail les convocations afin d'étudier les délibérations à voter et de pouvoir faire des amendements aux propositions.

- **Invitation aux réunions de travail** :
Chacun travaille de son côté a répondu M. DUBOIS.
Mme ROBBE fait référence à la lettre postée par mail le 23 septembre, où demande est faite par l'opposition d'avoir connaissance des dossiers.
Mme BOUTIN rappelle que l'on doit se déplacer en mairie pour consulter les dossiers et rechercher ce dont on a besoin.

• **Adresse mail « .....@lapeyratte.fr » pour les élus** :
M. LAURENDEAU informe que ces créations sont mises en attente à cause des règles de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Remaniement avec le RGPD dans toute la mairie. Les seules valides et protégées actuellement sont les boites mails de Mme BOUTIN et M. LAURENDEAU (CCPG).

• **Modification règlement intérieur du CM :**
Mme ROBBE demande que l'article (10) du règlement intérieur soit corrigé
... « il verra son indemnité divisée par 50 % durant le trimestre suivant comme le prévoit l'article L.2123-24-2 » devient ... « *il verra son indemnité divisée par deux durant le trimestre suivant comme le prévoit l'article L.2123-24-2* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h49

Secrétaire de séance
Magali DROUGARD

Le Maire
Patricia BOUTIN